

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2025051

Objet : Avenant au règlement
intérieur du 1^{er} janvier 2024

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN -
Jonathan GINDRE -Patrick BOUWARD- Jean Luc EMIN - Mireille
MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO - Daniel
MARTIN - Bernard GUERS - Pascal PAIN - Jean-Marc RIGAUD-
Elisabeth LAROCHE

CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Gérard BRANCHY

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

3CM : Andrée RACCURT - Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par suppléant :

CA3B : Bernard BIENVENUE remplacé par Isabelle FRANCK

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Jean Philippe FAVROT

Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la demande d'avis transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain le 21 novembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier les articles 3.4.2 concernant les modulations des scénarios hebdomadaires de travail des autres agents du Pôle de traitement et valorisation de La Tienne et le 4.1 concernant les astreintes.

Les horaires journaliers des agents exploitation maintenance sont organisés en fonction des horaires d'ouverture du pôle de La Tienne sur deux horaires avec une alternance d'environ une semaine sur 6. Il est envisagé de modifier le second horaire au 1^{er} janvier 2026.

Actuellement son amplitude est de 10H50 à 17H59 avec une pause méridienne de 45 minutes. Au 1^{er} janvier 2026, il sera de 10H36 à 17H45.

La nouvelle rédaction de l'article 4.1 portant sur les astreintes apportent des précisions quant au début de la prise de l'astreinte.

La nouvelle rédaction des articles proposée est la suivante :

Article 3.4.2 Les autres agents du Pôle de traitement et valorisation de La Tienne

Les assistantes d'accueil pesée, les agents d'exploitation et maintenance sont sur un scénario hebdomadaire de 37H00 sauf dans le cadre d'un temps partiel.

Les plannings sont établis par le supérieur hiérarchique direct sur 3 mois glissants à minima en concertation avec les agents.

Les horaires journaliers sont organisés en fonctions des horaires d'ouverture du Pôle de La Tienne.

- Les assistantes d'accueil et de pesée, en alternance une semaine sur deux avec une prise de poste à 7H15 ou un départ à 17H30, et un samedi matin sur deux de 7H15 à 11H00.*
- Les agents d'exploitation et maintenance sur deux horaires, avec une alternance environ une semaine sur 6 : le premier sur une amplitude journalière 7H05-15H14 et le deuxième avec une amplitude journalière 10H36-17H45 et le travail le samedi matin de 7H05 à 12H05.*

La pause déjeuner est de 45 minutes pour tous (assistantes accueil pesée et agents exploitation et maintenance), son horaire est déterminé par le supérieur hiérarchique sur la plage horaire 11H - 14H sauf situation exceptionnelle. Elle est indiquée sur le planning journalier en fonction des nécessités de service.

Article 4.1 Les astreintes

Une période d'astreinte s'entend « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service du Syndicat.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Deux types d'astreinte sont autorisées chez Organom par délibérations : des astreintes techniques et des astreintes de décision :

L'astreinte de décision : les activités d'Organom nécessitent de pouvoir recourir à tout moment au personnel d'encadrement en dehors des heures d'activité des sites afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Les cas des recours à l'astreinte sont les suivants : centralisation des appels, évaluation des

urgences, organisation des interventions. L'agent d'astreinte de décision débute la période d'astreinte à 17H00 les jours ouvrés.

L'astreinte technique : compte tenu des risques environnementaux et de sécurité des activités du Syndicat, l'arrêté préfectoral pour le Pôle de traitement et valorisation de La Tienne impose au Syndicat d'organiser une astreinte durant les nuits, week-end et jours fériés en dehors des heures d'ouverture du site. L'agent d'astreinte technique débute la période d'astreinte à 17H00 les jours ouvrés.

Les astreintes sont indiquées sur les fiches de poste concerné. Elles font l'objet d'un planning sur 3 mois glissant à minima en concertation avec les agents concernés.

Les agents d'astreinte doivent être joignables en permanence.

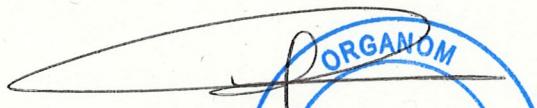
Les agents d'astreinte technique ne doivent pas se déplacer à plus de 30 minutes du site, Ils doivent être titulaires du permis B, de l'habilitation électrique BS-BE manœuvre et de l'autorisation de conduite B1, C2 et D.

Des procédures détaillent plus précisément l'organisation des astreintes.

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des articles 3.4.2 et 4.1 du règlement intérieur telle que mentionnée ci-dessus et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.


 Yves CRISTIN
 Président
 * **Le Président** *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.